

FORMULAIRE DE DON

NOM : Prénom :

Adresse :

Email : Portable :

J'apporte mon soutien à la campagne de Laurent HÉNART pour l'élection municipale des 15 et 22 mars 2020 et je verse par chèque bancaire ou postal ou de caisse d'épargne à l'ordre de :

AFE LH Nancy 2020 Association de financement électorale de Laurent HÉNART

La somme de :

- | | | |
|-------------------------------|-------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 10 € | <input type="checkbox"/> 30 € | <input type="checkbox"/> 100 € |
| <input type="checkbox"/> 15 € | <input type="checkbox"/> 50 € | <input type="checkbox"/> Autre € |

Le reçu qui me sera adressé par l'Association de Financement Électorale édité sur le modèle autorisé par la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques, me permettra de déduire cette somme de mes impôts dans les limites fixées par la loi.

Conformément à l'article L52.9 du Code Électoral, cette association déclarée le 8 novembre 2019, est seule habilitée à recueillir des dons en faveur de Laurent HÉNART dans les limites précisées à l'article L52.8 du Code Électoral, modifié par la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique :

Article L52-8 : *Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.*

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11.

Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.

- J'autorise AFE LH Nancy 2020 à utiliser mes données dans le cadre de son action et de les transmettre à l'association Aimer Nancy

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Seules Aimer Nancy et AFE LH Nancy 2020 sont destinataires des informations que vous lui communiquez.

Document à retourner à l'adresse suivante, accompagné de votre chèque :
AFE LH Nancy 2020 - Chez Mme Martine PRIESTER
4 rue Georges de la Tour
54000 Nancy